

**ARRETE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE
RECETTES UNIQUE**

VILLE DE VERNOUILLET - 28
Direction des Finances
ma-2022.126

Je soussigné, le Maire de la Commune de Vernouillet (Eure-et-Loir)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 (référéncé SG-2017/12-11) relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03/07/2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Vernouillet en date du 30 mai 2018 autorisant la création d'une régie de recettes Unique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social de Vernouillet en date du 04 juillet 2018 autorisant la création d'une régie de recettes Unique ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles de Vernouillet en date du 05 juillet 2018 autorisant la création d'une régie de recettes Unique ;

Vu la convention passée entre la Ville de Vernouillet, le CCAS et la CDE en date du 05 septembre 2018 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 13/12/2022 ;

ARRÊTE :

Article n° 1 : Il est institué une régie de recettes Unique auprès du pôle facturation de l'Hôtel de Ville de la Commune de Vernouillet ;

Article n° 2 : Cette régie est installée à l'esplanade du 8 mai 1945 - M. LEGENDRE - 28500 VERNOUILLET ;

Article n° 3 : La régie encaisse les produits suivants :

En M57 :

- 1) 70311 – Concessions dans les cimetières
- 2) 70312 – Redevances funéraires
- 3) 7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel
- 4) 70631 – Redevances et droits des services à caractère sportif
- 5) 70632 – Redevances et droits des services à caractère de loisirs
- 6) 7066 – Redevances et droits des services à caractère social
- 7) 7067 – Redevances et droits des services à périscolaires et d'enseignement
- 8) 7068 – Autres redevances et droits
- 9) 70688 – Autres prestations de services
- 10) 7088 – Autres produits d'activités annexes
- 11) 73154 – Droits de place
- 12) 73176 – Taxes funéraires
- 13) 752 – Revenus des immeubles
- 14) 75888 – Autres produits divers de gestion courante

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire
HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex
Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20221216-2022-126-FIN-AU
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Article n° 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- 1) Numéraire
- 2) Chèques
- 3) Carte bancaire
- 4) Virement
- 5) Prélèvement
- 6) Chèques vacances
- 7) CESU

Elles sont perçues contre remise à l'usager :

- _ d'une facture acquittée
- _ d'un reçu de carte bancaire
- _ d'un reçu issu de l'application informatique pour les seuls encaissements en numéraire

Article n° 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service de gestion comptable (SGC) de Dreux Agglomération ;

Article n° 6 : Le reversement des sommes dues aux tiers (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Social) se fera par le biais du SGC de Dreux Agglomération ;

Article n° 7 : Il est créé une sous-régie de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de la sous-régie ;

Article n° 8 : L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article n° 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 400 euros est mis à disposition du régisseur qui sera réparti entre les sous-régies de recettes ;

Article n° 10 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000 euros ;

Article n° 11 : Le régisseur est tenu de verser auprès du SGC de Dreux Agglomération le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois ;

Article n° 12 : Le régisseur verse auprès de la mairie de Vernouillet la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois ;

Article n° 13 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article n° 14 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article n° 15 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

Article n° 16 : Le Maire et le comptable public assignataire du SGC de Dreux Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

Cet arrêté annule et remplace dans sa totalité l'arrêté en date du 5 octobre 2018 (référéncé CQ - 18/256) et entre en vigueur le 1^{ER} octobre 2022 ;

Fait à Vernouillet le 13 décembre 2022 ;

Dreux, le 14/12/2022

 Le Maire, Damien STEPHO.	Le Comptable Public Assignataire, Pour le Comptable Public L'Inspecteur des Finances Publiques Moussa NDOYE
---	--

Rendu exécutoire le 19.12.2022
Par délégation du Maire,
La DGS
C. GORDIER

SGC DE DREUX AGGLOMERATION
1 bis Rue des Grandes
28109 Dreux Cedex
Tel : 02 37 42 03 16
1028036@dg5p.finances.gouv.fr

Accusé de réception en préfecture
026400010002160N
Date de réception préfecture : 16/12/2022